

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3505

présenté par

M. Bentz et Mme Dogor-Such

à l'amendement n° 2494 du Gouvernement

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou moyen ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

à l'article 6, à la fin de l'alinéa 7,

Amendement de repli :

La « phase avancée » élargit trop l'accès à l'aide à mourir (le suicide assisté ou l'euthanasie).

Le « moyen terme » est une notion floue et trop difficile à apprécier sur le plan médical.